

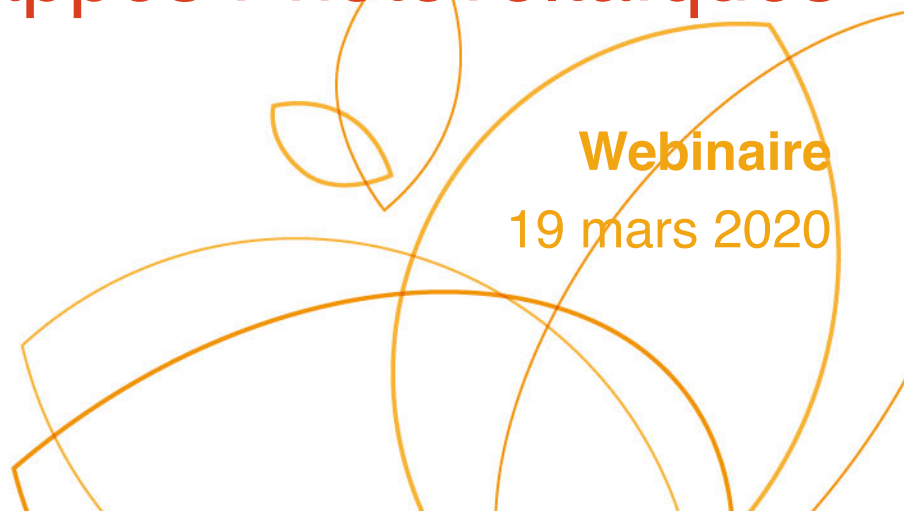


**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

laNef
finance éthique

Présentation de l'offre de financement des projets de Grappes Photovoltaïques

Webinaire
19 mars 2020



Les constats à l'origine d'une offre spécifique

Besoin des porteurs de projet en terme de financement bancaire :

- Finaliser le prêt bancaire sans retarder le démarrage du chantier
- Des frais financiers qui ne pèsent pas sur l'économie globale du projet
- avoir un interlocuteur qui comprend les enjeux du financement de projet de grappes



La Nef:

- Analyse d'un dossier sous l'angle « Projet » : vérification des demandes d'urbanisme et des démarches Enedis / EDF OA
- Démarches lourdes pour des demandes concernant un grand nombre de petites centrales : allongement des délais de déblocage des fonds

Le partenariat Energie Partagée / Nef vise répondre aux besoins des porteurs de projet tout en facilitant la mise en place de l'emprunt bancaire long terme auprès de La Nef

Les principes de l'offre conjointe Énergie Partagée – La Nef

UNE OFFRE EN DEUX TEMPS

- > **Financement temporaire d'Énergie Partagée en fonds propres** pendant les phases de fin de développement et de construction via une avance en compte courant d'associé,
- > **Relai assuré par un financement bancaire de la Nef** à la mise en service des centrales.



UNE OFFRE CONJOINTE

POUR QUI ?

- > **Tout collectif ayant la volonté de lever des fonds citoyens** pour s'inscrire dans la transition énergétique.
- > **Des porteurs de projets de grappes solaires**, c'est-à-dire des groupements de plusieurs centrales construites et mises en service sur une période de 4 à 6 mois.

LES +

- > **Accélérer la construction des centrales** via les fonds mis à disposition par Énergie Partagée avec l'assurance que cette avance se transformera en prêt bancaire.
- > Disposer d'un **interlocuteur unique**, ce qui permet de faciliter l'obtention du prêt bancaire rapidement.

Les modalités de l'offre conjointe Energie Partagée – La Nef

- Une offre qui s'adresse à tous types de structures juridiques
- Si la structure juridique a déjà une activité, la Nef analysera le dossier dans sa globalité : comment fonctionne les centrales déjà en exploitation, quels sont les prêts en cours ? quelles garanties ont été données ?...

...> AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ D'ÉNERGIE PARTAGÉE

Durée : 0 à 6 mois
Montant : 0 à 250 000 €
Taux : fixe

Intervention en CCA court terme (jusqu'au refinancement bancaire)

Taux annuel des CCA fixé à 5%

Autres modalités pour des avances de trésorerie liées à du financement de TVA ou des subventions (taux annuel de 3%)

Frais inclus dans le prêt

...> TRANSFORMATION DE L'AVANCE EN PRÊT NEF

Durée : 0 à 18 ans
Montant : 0 à 250 000 €
Taux : fixe ou à palier

Grille de taux définis allant de :

- 2% fixe sur 10 ans à 2,30% sur 15 ans
- ou taux à palier sur 18 ans – 1,6% les 7 premières années et 3,2% les 11 suivantes)

Frais de dossier : 1% du montant du prêt,

Souscription de parts sociales Nef,

Garanties :

Cession des créances EDF / Enercoop
délégation des assurances de fonctionnement de la centrale
Nantissement des indemnités de résiliation des baux civils

Mise en œuvre du financement (1/4)



● A retenir :

- Ne pas attendre d'avoir toutes les pièces que La Nef demandera avant de solliciter l'offre
- Avoir une vue globale des éléments nécessaires – et aborder les points étapes par étapes
- **Mise en place d'un espace partagée courant 2020 entre PP / EP / La Nef pour faciliter les échanges**

● Etape 1 : Obtenir l'offre pour la faire valider par le collectif

Ce qu'il est nécessaire d'avoir :

- Un BP pour la tranche à financer
- Un planning de réalisation de la tranche
- Le bail signé ou à minima projet de bail qui sera signé (COT, bail civil, bail emphytéotique)
- Pour les structures juridiques existantes : dernier bilan, détails de prêts en cours, points sur les charges de la structure, relevés de production des centrales en service

Mise en œuvre du financement (2/4)

- **Etape 2 : Fournir les pièces complémentaires qui permettra à EP**
 - Nef d'instruire et de valider le dossier (envoi d'une lettre d'engagement EP + Notification d'accord de crédit Nef)

Pour chaque centrale :

- PC / DP accordés
- Demande raccordement réalisées
- Baux signés
- Devis installation / assurance / maintenance réalisés
- la CNI du représentant légal

Mise en œuvre du financement (3/4)

- **Etape 3 (pendant le temps de la construction) : Collecter les pièces pour permettre à la Nef de produire le contrat et débloquer les fonds dès la réception des Consuel**
 - Juridique
 - Bail signé
 - Attestation de la mairie de non opposition
 - Attestation de non recours des tiers et de non retrait de la part de l'administration OU Attestation sur l'honneur de l'emprunteur d'absence de recours,
 - Formalités EDF / ENEDIS
 - CRAE / CARDI
 - Contrat d'achat au nom de l'emprunteur
 - Installation / Maintenance
 - Contrat de maintenance
 - Contrat d'installation
 - Factures acquittées
 - Attestation d'assurance décennale et RC pro de l'installateur en cours de validité pendant les travaux
 - Assurances
 - Assurance RC de producteur d'électricité photovoltaïque
 - Assurance Pertes de recettes d'exploitation (si >36kWc)
 - Assurance tous risques "Dommages matériels aux installations PV"

Mise en œuvre du financement (4/4)

● Etape 4 Production des contrat et déblocage des fonds NEF

Documents à fournir au moment du CONSUEL pour permettre la production des contrats de prêt :

- Pour la personne morale emprunteur
 - Statuts certifiés conformes, extrait Kbis moins de 3 mois, PV de l'organe de délibération nommant le Représentant Légal et autorisant l'emprunt
- Pour le représentant légal
 - CNI, justificatif de domicile de moins de 3 mois, fiche de renseignement signée
- Document NEF à compléter
 - Assurance emprunteur, ouverture de compte courant